Université de Guyane

Délibération n° 2018-009
du Conseil académique
du 22 mars 2018
relative à
« La convention de partenariat de formation professionnelle avec l'UPEC »

Membres du Conseil Académique :

M. Elie STEPHENSON, Pdt	Présent	**Collège F** (Etudiants) :	
Collège A (professeurs d'université) :		M. Tristan BAUDRIT	→ M. Yohann PESLIER
M. Mathieu NACHER	Présente	M. Yohan PESLIER	Présent
Mme Magalie PIERRE-DEMAR	Absente	M. Andrew RAMDOWAR	Présent
Collège B (Maîtres de conférences) :		M. Hendrick JOSEPH	Absent
Mme Sophie ALBY, VP	Présent	Mme Ashley KOESE	Présente (arrivée 16h20)
M. Laurent LINGUET, VP délégué	Absent	**Organismes de recherche :**	
M. Abdelhak QRIBI	→ Mme Sophie ALBY	M. Fabian BLANCHARD, IFREMER	Présent
Collège C (Docteurs) :		M. Bruno CLAIR, CNRS	Présent
Mme Anne-Marie VIGUES	Présente (départ 17h12)	M. Mirdad KAZANJI, Ins. Pasteur	Présent (départ 17h17) M. REZAIRE
Mme Marie-Line GOBINDDASS	Absente	Mme Frédérique SEYLER, IRD	Absente
Collège D (Autres pers. enseignants) :		**Personnalités extérieures**	
Mme M.Gabrielle HADEY-ST-LOUIS	→ M. Koulani REZAIRE	Mme Nadine AMUSANT	→ M. Bruno CLAIR
M. Koulani REZAIRE	Présent (arrivée 15h32)	M. Roland DELANNON	Présent
Collège E (Personnels BIATSS):		Mme Tchisséka LOBELT	Absente
Mme Claude CHAUMET	Présente	M. Jean-Pierre OCTAVIA	Absent
Mme Karine MARTIAL	Présente		
Voix consultative (art. L953-2 du CE)			
M. le Pdt (Antoine PRIMEROSE)	Présent		
M. le DGS (Guy GARDAREIN)	Présent		
Personnalités invitées : M. Christian HARIDAS – M. Michel DISPAGNE - M. Marc de Geyer - Mme Sandra STANISLAS – M. Arnault HEURET			

Vu *le code de l'éducation*
Vu *le code du travail 6è partie, livre III Titre 1 et suivants portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente.*

Exposé des motifs : *L'université Paris XII Val de Marne a la possibilité de proposer une formation modulaire délocalisée du Master sciences de l'éducation « Expertise, Ingénierie, Projets Internationaux » - EIPI - de l'UFR de sciences de l'éducation et sciences sociales et Staps, en collaboration avec l'Université de Guyane. Cette formation pourra ainsi bénéficier aux usagers résidents en Guyane.*

Considérant : *l'opportunité de faire bénéficier les étudiants de Guyane d'une formation actuellement non dispensée sur le territoire,*

Sur proposition du Président du Conseil Académique de l'Université de Guyane

Le Conseil académique
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la proposition du président de signer la Convention cadre de partenariat entre l'Université de Guyane et l'UPEC.

Résultat du vote relatif à la présente délibération :

➢	Nombre de votants :	16
➢	Ne prend pas part au vote :	0
➢	Abstention :	0
➢	Contre :	0
➢	Pour :	16

Décision : la présente délibération est approuvée.

Le document validé est joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré à Cayenne, le 22 mars 2018

Le Président du Conseil académique

Elie STEPHENSON

CONVENTION DE PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
NUMERO 11/9071/99

Entre les soussignés :

L'Université Paris XII Val de Marne
Dite Université Paris Est Créteil Val de Marne, ci après dénommée UPEC
Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
61 avenue du Général de Gaulle
94010 Créteil Cedex
N° de déclaration d'activité : 1194 P 000 794
N°siret : 19941111700013
Représentée par Monsieur Frédéric Gervais, Président

Et :

L'Université de la Guyane,
Désignée UG
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel régi par le décret n°2014-851 du 30 juillet 2014,
Campus de Troubiran, 97300 Cayenne,
SIRET : 130 020 597 000 14 - APE 8542Z
Représentée par, Monsieur Antoine Primerose, Président

Est conclue la convention suivante, de coopération en formation continue entre les parties visant à la mise en œuvre d'une formation modulaire délocalisée du Master sciences de l'éducation « Expertise, Ingénierie, Projets Internationaux » - EIPI - de l'UFR de sciences de l'éducation et sciences sociales et Staps, conformément aux dispositions du livre III Titre 1 et suivants de la sixième partie du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'Education Permanente.

Préambule

Outre des liens établis depuis plusieurs années entre l'UPEC et l'Université Guyane, concrétisés par la participation à des comités de recrutements d'enseignants chercheurs, à des jurys de thèses, et compte tenu de l'expertise de l'équipe pédagogique du département des sciences de l'éducation de l'UFR de Sciences de l'Éducation, Sciences Sociales et Staps de l'UPEC, est né le projet de mise en place d'une formation délocalisée du Master Sciences de l'Éducation « Expertise, Ingénierie, Projets Internationaux » - EIPI – première année - en partenariat avec le service formation continue de l'Université de Guyane.

Article 1 - Nature, caractéristiques et organisation de l'action de formation.

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation s'engage à mettre en œuvre l'action de formation continue qui entre dans la catégorie des actions de qualification prévue par l'article L 6313-1 du Code du Travail et qui est intitulée :

Master sciences de l'éducation « Expertise, Ingénierie, Projets Internationaux » - EIPI – première année

Cette action est organisée par la composante suivante de l'UPEC :
UFR : SESS-STAPS – département Sciences de l'Éducation, Sciences Sociales.

1.1 Nature, public et pré-requis

Nature de la formation : répartition des enseigements entre les deux partenaires
Celle-ci est constituée d'une action de formation diplômante par la voie de la formation continue : Master sciences de l'éducation « Expertise, Ingénierie, Projets Internationaux » - EIPI – première année de master (M1)
L'Institut de formation continue de l'Université de Guyane assurera 50% des enseignements prévus par la maquette du diplôme accrédité.

Public et pré-requis pour la validation des acquis de l'expérience :
Cette formation est destinée aux titulaires d'un diplôme de licence en sciences humaines et sociales, d'un diplôme d'université ou titre de niveau équivalent, d'une expérience d'une année assortie d'une validation des acquis de l'expérience.

Ce recrutement est réalisé par une commission qui comprend des représentants de l'UPEC (UFR SESS Staps) et de l'Université GUYANE (Institut de Formation Continue).

1.2 Modalités d'organisation de l'action

Cette formation se déroulera du 07/05/2018 au 31/12/2019 dans les locaux de l'université de GUYANE. La formation sera dispensée en langue française.

Les séminaires et modules de formation seront organisés sous forme de séminaires de dix séquences de 27 heures tous les 2 mois en moyenne pour les modules, soit au total : 264 heures.

La règle d'ouverture d'un groupe est de 25 participants au minimum et de 40 au maximum.
A la date de la signature, 37 personnes sont pré-inscrites.

Les stagiaires de formation continue sont inscrits administrativement à l'UPEC. Les frais d'inscription seront payés par les stagiaires à l'université de Guyane et seront reversés à l'UPEC sur présentation d'une facture.

Article 2. Validation des unités d'enseignement et obtention du diplôme.

Règle de validation du diplôme.
Il n'y a pas de note éliminatoire. Le diplôme est obtenu si la moyenne pondérée des notes est égale ou supérieure à 10.
En fonction de la moyenne pondérée N, les mentions s'établissent comme suit :

- si $10 \leq N < 12$: mention passable ;
- si $12 \leq N < 14$: mention assez bien ;
- si $14 \leq N < 16$: mention bien ;
- si $16 \leq N$: mention très bien.

Conformément au règlement des examens de l'UPEC, tout stagiaire suspecté de fraude dans son travail de mémoire sera convoqué en commission de discipline, celle-ci statuera sur la véracité des faits et la sanction à adopter.

Article 3- Obligations et engagements de l'Université Paris Est Créteil.

Le département Sciences de l'Education et Sciences Sociales de l'UFR SESS-STAPS de l'UPEC s'engage à respecter le programme du partenariat décrit à l'article 1.
Le département Sciences de l'Education et Sciences Sociales de l'UFR SESS-STAPS de l'UPEC assure la coordination pédagogique en étroite relation avec le partenaire, agrée la liste des membres de l'équipe pédagogique et délivre les enseignements pour la part lui revenant, soit 50% de l'ensemble des heures d'enseignement prévues par la maquette accréditée.
Le département Sciences de l'Education et Sciences Sociales de l'UFR SESS-STAPS de l'UPEC a la responsabilité de la décision de sélection définitive des candidats.

Article 4- Obligations et engagements de l'Université de Guyane

L'Université de Guyane assure la logistique relative à l'accueil des enseignants et des intervenants dans le cadre des actions de cette convention (transport en Guyane, repas, hébergement).
L'Université de Guyane met à disposition les locaux permettant d'accueillir les participants aux sessions de formation.
L'Université de Guyane participe à l'audition des candidats à la formation à l'accompagnement VAEP, sous la responsabilité de l'UPEC.
L'Université de Guyane s'engage à informer l'UPEC au plus tard dans les 48h de tout incident pouvant avoir des conséquences sur le partenariat.
L'Université de Guyane s'engage en outre à verser à l'organisme de formation les dédommagements prévus à l'article 5 en cas de l'annulation, de son fait.
L'Université de Guyane s'engage à assurer une gestion de proximité sur les aspects administratifs liés à la scolarité.

Article 5- Interruption ou annulation de la formation du fait l'Université de Guyane.

Toute annulation de la formation par l'Université de Guyane, dans les 15 jours précédant la date de démarrage de l'action, donnera lieu au paiement par l'Université de Guyane des dépenses déjà engagées par l'UPEC au titre de cette action de formation.

En cas de force majeure reconnue par les deux parties, une interruption de la formation pourra être demandée par l'université de Guyane. Dans ce cas, l'université de Guyane s'engage à payer les sommes dues au titre du service fait.
La demande d'interruption de la formation devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet au plus tôt trois mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
Les partenaires s'efforceront de proposer des solutions pour reprogrammer les dispositifs pédagogiques afin que les étudiants stagiaires engagés dans le cursus puissent poursuivre ceux-ci jusqu'aux épreuves du diplôme.

Article 6 - Interruption ou annulation de la formation du fait de l'UPEC.

L'UPEC pourra être amenée à annuler l'action de formation en cas de force majeure. Dans cette hypothèse, l'UPEC s'efforcera de proposer à l'Université de Guyane une session de remplacement dans des termes à définir.

En cas de force majeure reconnue par les deux parties, une interruption de la formation pourra être demandée par l'UPEC. La demande d'interruption de la formation devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, et prendra effet au plus tôt trois mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
Les partenaires s'efforceront de proposer des solutions pour reprogrammer les dispositifs pédagogiques afin que les étudiants stagiaires engagés dans le cursus puissent poursuivre ceux-ci jusqu'aux épreuves du diplôme.

Article 7- Dispositions financières et modalités de règlement

7.1 Coût de formation

Les droits d'inscription seront réglés directement par les stagiaires, à l'UG qui les reversera à l'UPEC sur présentation d'une facture. Ces frais sont fixés à 250€ euros par stagiaires pour l'année universitaire 2018/2019.

Les coûts pédagogiques du dispositif s'élèvent à :
- 105 € l'heure pour les interventions x 264 heures soit 27 720€

Dans le cadre de cette convention, l'université de Guyane s'engage à acquitter à monsieur l'agent comptable de l'UPEC, la somme 27 720€ de frais pédagogiques ainsi que le reversement des frais d'inscription

Cette somme devra être réglée sur présentation de factures calculées au prorata de la prestation pédagogique accomplie sur chaque période de facturation

Pour les frais d'inscription
1° échéance : 250€ x nombre de stagiaires inscrits à la date d'ouverture à régler au plus tard le 31.07.2018

Pour les frais de formation
1° échéance : frais de formation pour la période du 07.05.2018 *au 31.12.2018 : 11 642,40€ à régler au plus tard le 30/01/2019*
2° échéance : frais de formation pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 : 16077.60 € à régler au plus tard le 31/12/2019

7.2 Frais de mission

Pour ce qui est des coûts logistiques, le principe retenu est que :
L'Université de Guyane se charge directement des réservations et de la prise en charge des frais d'hébergement et de séjour des intervenants ainsi que des transports locaux.
L'UPEC se charge directement des réservations et de la prise en charge des coûts afférents aux transports aériens (avions, taxis).
Pour les frais de transport engagés par L'UPEC, l'Université de Guyane remboursera l'UPEC sur présentation d'une facture accompagnée de justificatifs.

Les coûts inhérents aux transports sont aux frais réels. Le prévisionnel de ces coûts, s'élève à12 000 € (douze milles euros) soit 10 billets d'avion auxquels il conviendra d'ajouter les frais de taxis correspondants.
En fonction des nécessités pédagogiques, des séquences supplémentaires pour deux intervenants pourraient être programmées en dehors du calendrier des formations. Dans ce cas l'Université Guyane s'engage à rembourser l'UPEC des sommes avancées sur présentation d'une facture accompagnée de justificatifs.

Ces sommes devront être réglées sur présentation de factures aux frais réels accompagnées de justificatifs selon l'échéancier suivant :

1° échéance : pour la période du 07.05.2018 *au 31.12.2018 évaluation à : 5 332€ à régler au plus tard le 30/01/2019*
2° échéance : pour la période du 01.01.2019 au 31.12.2019 *évaluationà* : 6 668 € à régler au plus tard le 31/12/2019

Les factures seront réajustées en fonction des dépenses réellement faites sur la période de facturation.

7.3 Règlement

Les sommes dues seront réglées par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Paris XII Val de Marne.

- Domiciliation : TG TPCRETEIL
- Code banque : 10071
- Code Guichet : 94000
- N° du compte 000 1001326
- Clé : 65
- IBAN : FR 76 1007 1940 0000 0010 0132 665

Article 8- Couverture des risques des stagiaires pendant la durée de la formation.

Pendant la durée de la formation, les stagiaires salariés demeurent sous la responsabilité de leur employeur contre tous les risques d'accident du travail et d'accident du trajet au sens de la législation en vigueur.

Article 9 – Préservation de la propriété intellectuelle et confidentialité.

Chacun des partenaires conserve son droit de propriété exclusif sur les documents et projets pédagogiques élaborés par ses soins.
Les outils et méthodes utilisés par chacun des partenaires dans le cadre des prestations visées à l'article 1 sont sa propriété. Leur utilisation est limitée aux actions prévues par cette convention.
Toute utilisation hors de ce contexte doit être soumise à l'accord préalable du partenaire.
Les parties s'engagent à respecter l'obligation générale de réserve à l'égard de toute information qu'elles auraient à connaître dans le cadre du présent accord.

Article 10 – Communication

Sur les documents de communication devront figurer tous les logos des partenaires.

Article 11- Litiges pouvant survenir

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout conflit pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention, de manière à respecter les engagements pris et les intérêts des personnes en formation. En cas de litige persistant, celui-ci serait soumis au Tribunal Administratif de Melun et traité suivant les réglementations en vigueur au moment du litige.

Article 12- Validité de la convention

Document contractuel édité à Créteil en quatre exemplaires, le 05/02/2018

Le Président de l'Université de Guyane	Pour la composante de l'UPEC Le Directeur de l'UFR SESS-STAPS	Pour le Président de l'UPEC Par délégation, la Directrice du Service Commun d'Education populaire et de Partenariat avec les Entreprises
M. Antoine Primerose	**M. Dominique ARGOUD**	**Mme Delphine ADAM**
Signature et cachet	Signature et cachet	Signature et cachet

Une fois signée des différentes parties, la convention ne peut être amendée que par un avenant présenté à la signature des contractants.

CONVENTION MULTISTAGIAIRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE
NUMERO 11/9071/99
Annexe tableau des unités d'enseignement

Répartition des Enseignements	Université de Guyane (UG)	Université Paris Est Créteil (UPEC)
UE 1 - Transformations et mutations éducatives et sociales I		
ECUE 1.1 Mutations de l'action publique	18h CM	
ECUE 1.2 Analyses sectorielles de politiques publiques	45h CM	
ECUE 1.3 Analyse des politiques et des programmes d'organismes internationaux		9h CM
ECUE 1.4 Diversité et approches interculturelles		9h CM
UE 2 - Pratiques de la recherche I - Méthodologie de l'enquête		
ECUE 2.1 Méthodologie		12h TD
ECUE 2.2 Techniques d'enquête		18h TD
UE 3 - Langages et outils professionnels I		
ECUE 3.1 Langues niveau I	**24h TD**	
ECUE 3.2 TICE	**24h TD**	
ECUE 3.3 Outils de préprofessionnalisation	**24h TD**	
UE 4 - Contextes et environnements professionnels		
ECUE 4.1 Analyse du travail, des organisations	24h TD	
ECUE 4.2 Découverte des milieux professionnels	24h TD	
UE 5 - Contextes et environnements territoriaux		
ECUE 5.1 Contextes institutionnels	18h TD	
ECUE 5.2 Séminaire Europe I	**18h TD**	
UE 6 - Séminaire de pré-spécialisation		
ECUE 6.1 Séminaire « Education, formation et développement à l'international »		**24h TD**
ECUE 6.2 Projet professionnel et technique de recherche de stage à l'international		24h TD
UE 7 - Pratiques de la recherche II		
ECUE 7.1 Etude de terrain		54h TD
ECUE 7.2 Note de problématique		30h TD
ECUE 7.3 Méthodologie de la comparaison internationale		24h TD
UE 7 bis – Analyse des pratiques et des méthodes professionnelles		
ECUE 7.1 bis Expertise, ingénierie appliquées à l'éducation, à la formation et au développement international I		**36h TD**
ECUE 7.2 bis Pilotage de projets internationaux appliqué à l'éducation, la formation et le développement I		**24hTD**
(+ Stage de 12 semaines minimum)		
544,50h TD	**271,50h TD**	**273 h TD**